République Française
Département LOIRET
Fontenay sur Loing

Procés verbal

Séance du 2 Novembre 2026

L' an 2026 et le 2 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de FOURCAULT Philippe Maire

Présents : M. FOURCAULT Philippe, Maire, Mmes : DARRONDEAU Florence, FIEMS Anne-Laure, JIPPON Estelle, LEFEUVRE Evelyne, LENOBLE Audrey, POLISSET Maria, RICHARD Martine, THOMAS Marie Jose, MM : ALBA Grégory, BOILEAU Cyril, DÉTRÉ Jérémy, ESNAULT Sylvain, LEDOUX Frédéric, LEPECQ Clément, VAILLANT Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RONCIN-BALMADIER Elodie à Mme LENOBLE Audrey, M. ELDIN Olivier à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : M. COLIN Philippe

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 26/10/2026
Date d'affichage : 26/10/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-prefecture
le : 03/11/2026

et publication ou notification
du : 03/11/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEFEUVRE Evelyne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DES RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) DU SPEPP ET DU SIANF - ANNEE 2025 - D2026061
VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - D2026062
VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA CC4V - D2026063
VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SMIRTOM - D2026064
VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2026 - D2026065
Fixation des attributions de compensation définitives 2026 suite à l'approbation du rapport 2026 de la CLECT - D2026066

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE - D2026067
Création par anticipation d'un emploi permanent de Responsable du service technique en vue d'un tuilage pour départ à la retraite - D2026068
ADHESION A LA CONVENTION SANTE ET PREVOYANCE DU CDG 45 - D2026069
CULTURE - Organisation d'une soirée cabaret "Magie" le 14 novembre 2026 - D2026070

VALIDATION DES RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) DU SPEPP ET DU SIANF - ANNEE 2025 réf : D2026061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (année 2025) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis - Fontenay S.I.A.N.F, (année 2025)

Monsieur le Maire propose de délibérer, afin de valider les RPQS 2025 du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis - Fontenay S.I.A.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (année 2025) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nargis - Fontenay S.I.A.N.F, (année 2025)
- **charge** Monsieur le Maire ou les Adjoints de toutes formalités

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) réf : D2026062

Monsieur Philippe FOURCAULT communique au conseil municipal le rapport d'activités 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Il indique le nombre de contrôles de conception (56), d'exécution (52), de diagnostics (93) et de bon fonctionnement (545) effectués par le SPANC en 2025, ainsi que le nombre de vidanges réalisées (46 sur tout le territoire), les tarifs etc.

Il est signalé une erreur dans le calcul page 12 du point 8 du rapport, à communiquer au service du Spanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport d'activités 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.
- **précise** que ce rapport est disponible et consultable en mairie
- **charge** Monsieur le Maire ou les adjoints de toutes formalités

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA CC4V réf : D2026063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Philippe FOURCAULT présente au conseil municipal, le Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (année 2025)

Monsieur le Maire propose de délibérer, afin de valider le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (année 2025)
- **précise** que ce rapport est consultable et disponible en mairie aux heures d'ouverture au public
- **charge** Monsieur le Maire ou les Adjoints de toutes formalités

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SMIRTOM réf : D2026064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Philippe FOURCAULT présente au conseil municipal, le rapport d'activités du SMIRTOM de la région de Montargis (année 2025)

Monsieur le Maire propose de délibérer, afin de valider le rapport d'activités du SMIRTOM de la région de Montargis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport d'activités du SMIRTOM de la région de Montargis (année 2025)
- **charge** Monsieur le Maire ou les Adjoints de toutes formalités

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2026 réf : D2026065

Vu la délibération n° 2026/09/15 du 24 septembre 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 9 septembre 2026 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2026, et de valider le rapport annuel de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T) au titre de l'exercice fiscal 2026
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- **charge** Monsieur le Maire de toutes formalités

Fixation des attributions de compensation définitives 2026 suite à l'approbation du rapport 2026 de la CLECT réf : D2026066

Vu la délibération n° 2026/09/15 du 24 septembre 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Monsieur le Maire précise qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée en 2026, que le montant annualisé des attributions de compensation pour 2026 est identique à celui de 2025, soit une attribution de compensation pour la commune de Fontenay-sur-Loing d'un montant de 592 741.00 €

Monsieur le Maire propose d'approuver cette attribution de compensation pour la commune de Fontenay-sur-Loing

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Fontenay-sur-Loing pour un montant de 592 741.00 €

- **charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- **charge** Monsieur le Maire de toutes formalités

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE réf : D2026067

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP) au profit de la collectivité gestionnaire, conformément au Code des postes et des communications électroniques.

Pour le millésime 2026, la commune a sollicité la fiche patrimoine de l'opérateur Orange SA arrêtée au 31 décembre 2025. L'état du réseau établi sur le domaine public routier de notre commune est le suivant :

- **Artères aériennes :** 25,528 km
- **Artères souterraines :** 31,099 km
- **Emprise au sol :** 0 m²

Conformément à la réglementation, les tarifs de base de la commune (40,00 €/km pour l'aérien, 30,00 €/km pour le souterrain et 20,00 €/m² pour l'emprise au sol) doivent être réajustés par l'application du coefficient national d'actualisation officiel fixé pour 2026, soit **1,63715**.

Le calcul de la redevance pour l'exercice 2026 se détaille donc ainsi :

Nature des installations	Quantité	Tarif de base	Coeff. 2026	Calcul	Total dû
Artères aériennes	25,528 km	40,00 €	1,63715	25,528 x 40 x1,63715	**1 671,73 €**
Artères souterraines	31,099 km	30,00 €	1,63715	31,099 x 30 x 1,63715	**1 527,41 €**
Emprise au sol	0 m²	20,00 €	1,63715		**0,00 €**
MONTANT TOTAL					**3 199,14 €**

Le Conseil Municipal est invité à acter ce calcul et à autoriser l'émission du titre de recette d'un montant global de **3 199,14 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2322-4,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
VU la fiche patrimoine fournie par l'opérateur Orange arrêtée au 31 décembre 2025,

Considérant le calcul présenté dans l'exposé des motifs validant les quantitatifs et l'application du coefficient réglementaire d'actualisation de 1,63715,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier due par l'opérateur Orange SA au titre de l'année 2026.

Article 2 : De fixer le montant total de la redevance RODP Orange pour l'année 2026 à la somme globale de **3 199,14 €** (trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatorze centimes).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de **3 199,14 €** à l'encontre de la société Orange SA, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune à l'article 7032.

Création par anticipation d'un emploi permanent de Responsable du service technique en vue d'un tuilage pour départ à la retraite réf : D2026068

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs de la commune actuellement en vigueur,
Considérant le départ à la retraite prochain de l'actuel responsable du service technique, programmé pour le **1er août 2027**,
Considérant l'importance stratégique de ce poste pour le suivi des dossiers d'entretien, de gestion du patrimoine communal et de la voirie,
Considérant qu'il est de l'intérêt d'un bon fonctionnement du service public local de prévoir une période de transmission, de continuité de service et de passation des dossiers, matérialisée par un binôme de quelques mois entre l'agent sortant et l'agent nouvellement recruté,
Considérant qu'il convient à cet effet de créer par anticipation un second emploi permanent de responsable du service technique à temps complet,

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Création de l'emploi par anticipation

Il est créé par anticipation, à compter du **1er décembre 2026**, un emploi permanent de **Responsable du service technique**. Cet emploi permettra le tuilage et l'accompagnement de l'équipe avant le départ effectif de l'agent titulaire actuel.

Article 2 : Caractéristiques du poste

- **Filière :** Technique
- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Agents de maîtrise territoriaux
- **Grades de référence :** Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
- **Temps de travail :** Temps complet, fixé à **35 heures** hebdomadaires.

Article 3 : Fonctions exercées

L'agent aura pour missions principales la planification, la coordination et l'exécution des travaux d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des espaces verts, ainsi que l'encadrement de l'équipe technique de la commune. Pendant la période transitoire de binôme, il travaillera en étroite collaboration avec le responsable actuel afin d'assurer le transfert de compétences et le suivi des projets en cours.

Article 4 : Rémunération et budget

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et complétée par les primes et indemnités prévues par le régime indemnitaire en vigueur dans la commune. Les crédits nécessaires au

financement des deux postes simultanés durant la période de tuilage sont inscrits au budget communal au chapitre correspondant.

Article 5 : Recours éventuel à un agent contractuel
Conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et pour garantir la continuité du service, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 (ou L. 332-8) du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera alors fixée en cohérence avec le profil, l'expérience du candidat retenu et les grilles indiciaires de la catégorie C.

Article 6 : Modification ultérieure du tableau des effectifs
Le tableau des effectifs de la commune de Fontenay-sur-Loing sera modifié temporairement pour intégrer ce poste supplémentaire à compter de la date d'effet. **L'ancien poste de responsable de service technique occupé par l'agent partant à la retraite sera automatiquement supprimé du tableau des effectifs au lendemain de sa radiation des cadres, soit le 2 août 2027**.

ADHESION A LA CONVENTION SANTE ET PREVOYANCE DU CDG 45 réf : D2026069
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.
VU l'avis du CST en date du 29/10/2026
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque santé, le montant de la participation ne peut être inférieur à 15 euros par mois et par agent mais dans la limite de la cotisation de l'agent, il a été décidé d'accorder une participation de : 15 € par mois et par agent

2. **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque prévoyance, le montant de la participation ne peut être inférieur à 50% de la cotisation de l'agent, il a été décidé d'accorder une participation à hauteur de 50% de la cotisation.

Pour les conventions du cdg45, les frais de gestion facturés par le CDG45 sont les suivants :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20 €	30 €
De 5 à 9	25 €	40 €
De 10 à 19	45 €	80 €
De 20 à 29	65 €	120 €

De 30 à 39	85 €	160 €
De 40 à 49	105 €	200 €
De 50 à 99	125 €	240 €
De 100 à 199	180 €	350 €
200 et +	255 €	500 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

CULTURE - Organisation d'une soirée cabaret "Magie" le 14 novembre 2026 réf : D2026070

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Fontenay-sur-Loing ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'offrir une animation culturelle de qualité aux administrés à travers l'organisation d'une soirée cabaret sur le thème de la « Magie », prévue le samedi 14 novembre 2026 à 21 heures ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les prestataires artistiques et techniques indispensables à la réalisation de cet événement ;

CONSIDÉRANT les devis, propositions de cachets et factures transmis par les différents intervenants ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'organisation d'une soirée cabaret animée sous le thème de la « Magie » le samedi 14 novembre 2026 à 21h00.

Article 2 : Pour permettre la réalisation de cet événement, le Conseil Municipal vote le budget global des prestations artistiques et techniques s'élevant à un montant total de **10 567,31 € TTC**, ventilé comme suit :

Bénéficiaire / Prestataire	Nature de la dépense / Forme contractuelle	Montant TTC (€)
Société KS PROD	Facture de prestation de service (spectacle & technique)	6 860,00 €
Maxime MINERBE	Déclaration GUSO (Cachet artiste et cotisations)	877,34 €
Cédric GIRARDIN	Déclaration GUSO (Cachet artiste et cotisations)	529,96 €
Association BLEUBERYL	Facture de prestation de service	1 000,00 €
Hugues PROTAT	Déclaration GUSO (Cachet artiste et cotisations)	1 300,01 €
TOTAL BUDGET REQUIS		**10 567,31 €**

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de prestation, déclarations d'embauche et fiches de paie via le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Affaires diverses

- Lecture d'un mail de l'association SEVESO & Co concernant le suivi du dossier Vailog/Segro.

Informations diverses

- Remerciements de la MFR sainte Geneviève des Bois pour le versement d'une subvention.
- Réception d'une carte postale de la classe de CM2 en classe de mer à St Jean de Mont.
- Lecture d'un mail de Monsieur Patrick DUVEY Président de la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret qui informe de l'organisation d'un concert en hommage aux Sapeurs-Pompiers de France le 16 janvier 2027 à Fleury les Aubrais
- La préfecture informe la collectivité du prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 11 276 €
- Election du Maire du Conseil Municipal des Jeunes le 7 novembre.

Questions diverses

Néant

Monsieur Philippe FOURCAULT propose un tour de table aux élus :

De Sylvain ESNAULT
- Réussite de la fête d'Halloween le 31 octobre, remerciements aux élus présents
- Installation d'une Dog sitter sur la commune

De Cyril BOILEAU
- Prochaine journée UFOLEP le 9 décembre.

De Jérémy DÉTRÉ
- Etablissement de devis en vue de l'élaboration du budget.
- Création de 2 massifs d'entrée de ville par le service technique.

De Martine RICHARD
- Organisation du Marché de Noël artisanal le 28 novembre 2026

De Florence DARRONDEAU
- Rien à signaler

De Maria POLISSET
- Rien à signaler

De Loïc VAILLANT
- Rien à signaler

De Estelle JIPPON
- Rien à signaler

De Anne-Laure FIEMS
- Demande une animation pour les 30-50 ans, à voir en commission culture.

De Grégory ALBA
- Rien à signaler

De Frédéric LEDOUX
- Rien à signaler

De Audrey LENOBLE
- Rien à signaler

De Clément LEPECQ
- Rien à signaler

De Marie-José THOMAS
- Fermeture de la déchetterie d'Amilly pour travaux du 16 novembre à l'été 2027.
- A voir en commission pour une mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes.
- Rappel cérémonie du 11 novembre et organisation.
- Organisation de la soirée Beaujolais.

De Evelyne LEFEUVRE
- Des dossiers d'instructions à domicile sont à réaliser
- Rappel du forum "Le village des Solutions" qui se tiendra le 4 novembre à la salle des Fêtes, qui abordera plusieurs thématiques notamment l'accès aux droits, santé et illettrisme/alphabétisation.
- 4 agents recenseurs vont réaliser le recensement.
- Rendez-vous avec Eiffage pour effectuer un renouvellement des caméras et du matériel.
- Remerciements à Sylvain pour accepter de faire le Père Noël au spectacle des enfants en décembre.
- Présence à la pêche électrique à Cepoy organisée par l'Epage et la fédération de la Pêche, pour une pesée et mesure des poissons, un rapport sera établi par la suite.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 7 décembre 2026, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 03/11/2026
Le Maire
Philippe FOURCAULT

MAIRIE DE MONTEREAU SUR LOING ★ LOIRET ★

La secrétaire de séance
Mme Evelyne LEFEUVRE